

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Ville de Dolbeau-Mistassini Règlement 1470-11

Objet :

Régir le zonage dans la Ville de Dolbeau-Mistassini, en conformité des objectifs du plan d'urbanisme adopté par la ville sous le règlement 1431-10, de même qu'en conformité des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine et des dispositions de son document complémentaire.

Préambule

Attendu que la Ville de Dolbeau-Mistassini est régie par la Loi sur les Cités et villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le plan d'urbanisme a été révisé sous le règlement 1431-10;

Attendu que la Loi prescrit l'adoption de règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur numéro 1426-10, ses amendements en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de les remplacer par le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 juin 2011.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit: